

MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE RELATIVE À LA HAUSSE DU PRIX ET LA DISPONIBILITÉ DU GNR

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 25 novembre 2022 au SAFRAN, à PANAZOL, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDERANT QUE :

- ✓ le cours du baril a fortement augmenté depuis fin avril 2020 et que cette hausse s'accélère du fait de la guerre en Ukraine, conduisant le Gazole Non Routier (GNR) à atteindre des records ;
- ✓ ce conflit remet en cause les exportations, notamment de céréales russes et ukrainiennes, et qu'une crise alimentaire mondiale est donc à craindre ;
- ✓ les importations de gazole russe sont limitées, et que cela impacte la disponibilité et les délais de livraison en GNR, faisant craindre des situations de pénurie ;
- ✓ l'utilisation d'engins motorisés est indispensable à l'exercice du métier d'agriculteur et donc à la production de nourriture ;
- ✓ la production de denrées agricoles est un secteur stratégique et vital ;
- ✓ dans un contexte de concurrence intra-européenne et mondiale, et devant la difficulté voire l'impossibilité pour les agriculteurs de répercuter leurs coûts de production faute d'un cadre législatif et commercial adapté, le prix du carburant et le montant des taxes afférentes dont ils s'acquittent est un élément de compétitivité ;
- ✓ les agriculteurs, comme les pêcheurs, produisent des denrées brutes, non transformées et saines ;
- ✓ c'est une nécessité de préserver la souveraineté alimentaire de la France et de redonner une marge de compétitivité aux agriculteurs français ;

DEMANDE QUE :

- ✓ le prix du GNR pour les activités agricoles soit plafonné à 1 €/litre ;
- ✓ l'État assure la logistique afin d'éviter les ruptures d'approvisionnement ;
- ✓ l'État permette aux agriculteurs d'acheter et de déduire au plus vite l'ensemble des taxes s'ils devaient se fournir en gasoil routier, faute de disponibilité en GNR ;
- ✓ les agriculteurs soient autorisés à rouler avec tous types de carburants ;
- ✓ dans cette situation de coût exorbitant et pénurie de GNR, les obligations sur les travaux non productifs (SIE, CIPAN, jachères, broyages et enfouissements de résidus) soient levées pour réduire les passages.

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À PANAZOL, le 25 novembre 2022

LE PRÉSIDENT,



B. VENTEAU.